

ARRETE MUNICIPAL N° 217-2020

RELATIF A LA REOUVERTURE DE L'AIRE DE JEUX

Le Maire de la commune d'Abelcourt

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5,

Vu l'allocution de Monsieur le Président, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du COVID-19,

Vu le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020,

Vu le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 cité ci-dessus,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal du 05 mai 2020 portant interdiction d'accès à l'aire de jeux,

Considérant l'évolution de la situation actuelle relative au Covid-19 et afin d'assurer la sécurité des usagers de l'aire de jeux, il y a lieu de réglementer son usage

Considérant la réouverture de l'aire de Jeux, à partir du 1^{er} juillet 2020, 8 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal du 05 mai 2020 portant interdiction d'accès à l'aire de jeux

Article 2 : A partir du 1^{er} juillet 2020, 8 heures, l'aire de jeux est ouverte aux usagers.

Article 3 : Les mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 devront être mises en place par les usagers conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les enfants restent sous la responsabilité des parents. La Mairie ne pourra en aucune façon être tenue responsable en cas de contamination.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de l'aire de jeux.

Article 6 : Le maire et la gendarmerie seront chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise, ainsi qu'à Madame la Préfète du Département.

Arrêté publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché.

Fait à Abelcourt,
Le 30/06/2020,

Le Maire
Bernard JAMEY

